

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-14 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CIMETIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2025 pour le budget principal du Cimetière ;

VU le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 au budget principal du Cimetière a donné lieu à un déficit de **30 712,65** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la réunion des Finances réunie le 08/04/2026 :

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** (Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1^{er} : REPRENDRE** à hauteur de **0 €**, l'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépenses de fonctionnement) sur l'exercice 2026.
- **ARTICLE 2 : REPRENDRE** à hauteur de **30 712,65 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépenses d'investissement) sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 27/04/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

